



Groupe de travail « travaux sur cordes »
 piloté par la DGT (direction générale du Travail)

REVENDICATIONS PORTÉES

par l'association Cordistes en colère, cordistes solidaires
 et par le syndicat Solidarité Cordistes



	Revendications	Détails de la revendication <small>(Plus de détails à lire dans notre courrier de synthèse du 12 avril 2023)</small>	Où en est la demande ?
1	Création code APE	Obtenir l'appui de la DGT dans nos démarches de demande de création d'un code APE propre aux travaux sur cordes.	En attente de réponse officielle de l'Insee. Refus très probable.
2	Création rubrique PCS	Étudier la pertinence et la faisabilité de la création d'une rubrique métier « cordiste » au sein de la nomenclature PCS.	Le « groupe de travail DGT » se dit favorable à la demande. Selon l'Insee, la démarche semble compliquée. En parallèle, d'autres pistes sont à l'étude.
3	Étude accidentologie CNAM	L'association et FTC ont fourni deux listes d'établissements identifiés comme ayant recours aux travaux sur cordes. Ces deux listes doivent être fusionnées en une liste commune qui sera transmise à la direction des risques professionnels de la Cnam. La DRP-Cnam pourra ainsi extraire l'ensemble des déclarations d'accidents du travail enregistrées pour ces différents établissements et en faire une étude statistique à partir de ces données. Le rapport final devrait prendre la forme des « statistiques de sinistralité » publiées chaque année pour l'ensemble des branches professionnelles (CTN).	Étude en cours. Résultats attendus pour 2024.
4	Supervision	Obtenir l'appui de la DGT pour exiger des organismes détenteurs des référentiels de certification CATC et CQP cordistes qu'ils intègrent les compétences en matière de supervision.	Irata, FTC (CQP) et le Greta (CATC) annoncent modifier leurs référentiels de certifications pour ajouter un niveau supplémentaire qui assurera cette fonction : CATC-S, possible Irata « niveau 4 », CQP « superviser les travaux sur cordes sur site ».
5	Reconnaissance IRATA	Besoin d'un positionnement officiel de la DGT vis-à-vis de la conformité des formations Irata.	Échanges en cours pour faire apparaître cette reconnaissance dans une prochaine version de la note DGT.
6	Guide silo	Silo/espaces confinés : besoin d'un groupe de travail avec pilotage indépendant et institutionnel tendant vers une recommandation type brochure INRS.	Rédaction en cours.
7	Mise à jour de la réglementation sur le travail en silo	Au vu de son ancienneté, l'arrêté du 24 mai 1956 « relatif à la prévention des accidents susceptibles d'être provoqués par des accumulateurs de matières » aurait besoin d'une actualisation.	Pas encore abordé. L'ensemble des hypothétiques évolutions réglementaires sera abordé en 2024.
8	TP/Éboulements rocheux : Création d'un groupe de travail Guide chantiers en falaise	TP/risques d'éboulement rocheux : besoin qu'un groupe de travail soit créé en URGENCE avec un pilotage indépendant et institutionnel, type INRS, afin d'élaborer une recommandation permettant de protéger les travailleurs face à ce risque méconnu.	Création du groupe de travail en cours. Échanges autour d'un projet de guide porté par FTC et l'OPPBTB.
	Alerte sur les dangers liés aux éboulements rocheux	IMMÉDIATEMENT : publier une alerte à l'attention des donneurs d'ordres et des entreprises de travaux sur cordes pour les inciter à stopper tous les chantiers présentant un risque non maîtrisé.	La DGT prévoit de publier le Retex d'un des accidents mortels de cordiste dus aux éboulements rocheux afin de faire un focus sur ce risque spécifique et pour rappeler la réglementation applicable.
9	Rappel corde de sécu	Besoin d'une étude, suivie d'une communication pédagogique, pour lutter contre la persistance (notamment dans les travaux publics) de la non-utilisation de la corde de sécurité.	Échange en cours avec l'OPPBTB pour mettre en place une campagne de sensibilisation.

10	Groupe de travail permanent	Plus largement, besoin d'un groupe de travail permanent au sein de l'INRS pour étudier un à un les risques spécifiques rencontrés par les travailleurs cordistes au sein de ce métier encore jeune et trop peu encadré.	À définir en 2025, lorsque le « groupe de travail DGT » cessera de se réunir sous sa forme actuelle.
11	Obligation de plan de prévention écrit Préciser les dispositions existantes	Étendre de manière claire les dispositions des articles R.4512-7, R.4512-12, R.4532-70 et L.4532-9 du code du travail à l'ensemble des travaux réalisés au moyen de cordes. Notamment en ajoutant la mention « travaux sur cordes » à la liste des travaux dangereux (arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'article R.4512-7 du code du travail) et à la liste des travaux comportant des risques particuliers définis par arrêté (arrêté du 25 février 2003). S'assurer également que ces dispositions puissent s'appliquer à l'ensemble des chantiers de travaux sur cordes, qu'ils aient lieu au sein d'une entreprise utilisatrice, d'un chantier clos et indépendant, ou même chez un particulier.	Pas encore abordé. L'ensemble des hypothétiques évolutions réglementaires sera abordé en 2024.
12	Obligation d'une étude comparative des moyens d'accès formalisée à l'écrit	À l'instar des dispositions liées aux travaux en exposition à l'amiante, étudier la possibilité d'exiger réglementairement la rédaction (et la transmission à l'inspection du travail) d'un plan de travaux détaillé avant le démarrage de tout chantier ayant recours à des travaux sur cordes. Un tel plan de travaux permettrait notamment d'imposer la formalisation d'une étude préalable justifiant le recours aux travaux sur cordes au lieu de tout autre moyen de protection collective (étude comparative des moyens d'accès).	Pas encore abordé. L'ensemble des hypothétiques évolutions réglementaires sera abordé en 2024.
13	Des moyens pour l'inspection du travail	Redonner des moyens conséquents aux services d'inspection du travail. Des services qui sont indispensables à la santé et à la sécurité des travailleurs.	Pas abordé dans le « groupe de travail DGT » car dépasse la question spécifique des travaux sur cordes.
14	Formation des agents de l'inspection du travail	Engager un travail de formation et d'information spécifique aux travaux sur cordes à l'attention des agents de contrôle de l'inspection du travail.	Pas encore abordé.
15	Enquête statistique : Quelles condamnations en cas d'accident ? Durcir les condamnations	Mettre en place une enquête statistique permettant de mettre en lumière les décisions de justice qui font suite aux accidents du travail. En finir avec les classements sans suite injustifiés. Durcir les condamnations pénales. Systématiser les mises sous surveillance judiciaire pour les entreprises condamnées dans le cadre d'accidents mortels du travail.	Pas abordé dans le « groupe de travail DGT » car dépasse la question spécifique des travaux sur cordes.

Autres sujets traités dans le « groupe de travail DGT »		
Équivalences entre les formations cordistes	Aucune équivalence officielle n'existe entre les niveaux de certification Irata et les formations CQP et CATC-S. Pour plus de lisibilité et pour assurer une meilleure intégration de l'ensemble des cordistes formés au travers de ces certifications, le « groupe de travail DGT » s'accorde sur la nécessité d'établir ces équivalences.	Amorce des échanges entre Irata et FTC (CQP). Le Greta (CATC-S) se dit ouvert à la mise en place de ces équivalences.
Certification obligatoire des entreprises	Depuis quelques années, une réforme du cadre réglementaire des travaux hyperbares (scaphandriers) a rendu obligatoire une certification des entreprises pour la réalisation de ce type de travaux. Plusieurs membres du « groupe de travail DGT » suggèrent de réfléchir à la mise en place d'une réglementation similaire pour les entreprises ayant recours à des travaux sur cordes.	Pas encore abordé. L'ensemble des hypothétiques évolutions réglementaires sera abordé en 2024.
Révision de la note DGT de décembre 2019	En décembre 2019, la DGT et l'OPPBTB publiaient une note « aux donneurs d'ordres et entreprises concernés par les travaux réalisés au moyen de cordes ». Plusieurs points de cette note seraient à compléter ou à préciser.	Le « groupe de travail DGT » travaille sur un questionnaire à adresser aux donneurs d'ordres, aux entreprises de travaux sur cordes et aux sociétés d'intérim afin de déterminer les points qu'il serait nécessaire de modifier. Le questionnaire devrait être diffusé en 2024.